

Conditions générales de ventes

1. CONDITIONS GENERALES APPLICABLES : Toutes conditions générales contraires posées par le client, sera à défaut d'acceptation expresse, préalable et écrite, inopposable à l'entrepreneur RENOV IMPEK, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Seules les présentes conditions générales sont applicables. Après signature des deux parties du devis descriptif au dos, le marché est conclu à prix forfaitaire établi en euros aux conditions fixées ci-après.

2. VALIDITE DE L'OFFRE : A la date de sa signature par l'entreprise, la présente proposition est valable à condition que la signature d'accord du client intervienne dans un délai maximum d'un mois à partir de cette date, au-delà, l'entreprise se réserve la faculté, soit de maintenir son offre, soit de présenter une nouvelle proposition actualisée.

3. LIEU ET DELAI D'EXECUTION : Les travaux seront exécutés à l'adresse du devis dans les meilleures conditions de délai ou bien dans le délai d'exécution précisé par le devis, ou celui résultant d'un planning établi par accord entre l'entreprises et le client (ou son représentant). En cas de lieu de chantier différent de l'adresse du devis, un commentaire sur la localisation du chantier doit apparaître sur le devis, des frais de déplacements mentionnés dans le devis peuvent être demandés au client.

4. PLANIFICATION : Si le client en a fait la demande, le devis précise les dates de début de chantier et de fin de chantier : soit si l'ordre d'exécuter intervient en dehors de la validité du devis, un nouveau devis sera réalisé ou soit si l'ordre d'exécuter intervient pendant la durée de validité du devis, le délai d'exécution sera celui prévu initialement ou reporté à une date précisé dans un nouveau devis. Dans tous les cas, les interruptions de travail provoquées par le client ou son représentant ne sont pas prises en compte dans le délai d'exécution. En cas de force majeure précisé ci-dessous, un nouveau délai est précisé.

5. FORCE MAJEURE : Sont considérés cas de force majeure, tout événement, en dehors du contrôle et/ou indépendant de la volonté de l'entrepreneur, tels que, sans que cette liste soit limitative, catastrophe naturelle, grèves, gel, incendie, tempête, inondation, épidémie, difficultés d'approvisionnement, grève ou autre conflit du travail, dysfonctionnement ou interruption des voies de communication nationale ou internationale, des services postaux nationaux ou internationaux, rupture d'approvisionnement des matériaux, affectant les prestations de l'entreprise en raison de son caractère imprévisible et irrésistible, arrêt maladie ou accident de travail de l'entrepreneur,... Dans tous les cas de force majeure, l'entreprise est dégagée de toute responsabilité, que ce soit sur le plan contractuel ou délictuel, au titre de toutes garanties ou sur tout autre fondement, pour tout préjudice causé directement ou indirectement par la force majeure et n'est, en conséquence, redevable d'aucuns dommages et intérêts ni d'aucune indemnité au titre de l'inexécution totale ou partielle de ses obligations. Dans un premier temps, l'événement de force majeure, envisagé ci-dessus, suspend l'exécution du contrat ; si l'événement de force majeure a une durée supérieure à quinze jours, chacune des parties aura la possibilité de résilier le contrat par lettre recommandée avec avis de réception.

6. RECEPTION DES TRAVAUX AVEC OU SANS RESERVE : Dès l'achèvement des travaux par l'entreprise, le client ou son représentant et l'entreprise se réuniront pour signer l'acte de réception.

7. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES : Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art en vigueur à la date de l'établissement du devis ; les matériaux utilisés seront conformes aux normes de qualité et de choix prévu au devis, à défaut, un accord réciproque sera nécessaire. L'entreprise refusera toute exécution de travaux non conformes aux règles de l'art, elle pourra également refuser l'utilisation de matériaux et de produits qui lui seraient fournis par le client.

8. CONDITIONS DE REGLEMENT : Sauf conditions différentes figurant au présent document, le règlement des travaux sera effectué de la façon suivante : un tiers du règlement sous forme d'acompte à la signature du devis valant commande, un tiers du règlement à l'ouverture du chantier et le dernier tiers du règlement correspondant au solde à la réception du chantier et à la présentation de la facture.

9. RETARD DANS LES REGLEMENTS : Une indemnité fixée à 1,5% du montant des sommes dû par mois de retard, par rapport aux conditions de règlement fixées ci-dessus (points 8), et applicable de plein droit, dès réception de la mise en demeure adressée au client par lettre recommandée avec avis de réception. Cette mise en demeure peut prévoir l'interruption des travaux tant que les sommes dues n'ont pas été réglées.

10. CLAUSE ET RESERVE DE PROPRIETE : l'entreprise conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement et encaissement effectif de l'intégralité du prix, après leur livraison à l'acheteur, jusqu'au paiement complet de leur prix. Ainsi, le vendeur pourra obtenir la restitution des marchandises livrées et montées en cas de non-paiement ou les revendiquer en cas de dépôt de bilan de son client. Le client supporte tous les risques directs ou indirects à la reprise du matériel posé.

11. TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES : Les travaux non prévus au devis initial feront l'objet de devis additifs ou bons de commande séparés, indiquant au moins les bases d'estimation des prix, les conditions et, le cas échéant la durée de prolongation du délai d'exécution prévu dans le devis initial.

12. UTILISATION DU DEVIS : Le devis et les documents annexés sont et restent, en toutes circonstances, la propriété de l'entreprise ; ils ne peuvent être utilisés ou communiqués à une tierce personne qu'avec l'autorisation écrite du chef d'entreprise, sans délai, s'il n'est pas donné suite à la proposition de l'entreprise.

13. ACCORD DES PARTIES : La signature par le client et l'entreprise de ce devis, implique leur accord sur la nature, la circonstance et le prix des travaux, sur les conditions générales de prix et d'exécution des travaux de bâtiment et des conditions particulières ci-dessous

14. GARANTIES/ASSURANCES : En tant que constructeur, l'entrepreneur a souscrit une assurance responsabilité décennale, ainsi qu'une assurance responsabilité civile professionnelle pour les dommages qu'il peut occasionner aux tiers. *Pendant un an après les travaux :* la garantie de parfait achèvement couvre le client. Les désordres, signalés au moment de la réception et pendant la première année, seront réparés par l'entreprise. *Pendant deux ans après les travaux :* la garantie de bon fonctionnement met à l'abri le client des éléments d'équipement défectueux ; si ces défauts sont liés au travail de l'entrepreneur, c'est son assurance qui les prendra en charge. *Pendant dix ans après les travaux :* la garantie décennale prend en charge les dommages et malfaçons mettant en jeu la solidité de l'édifice ou compromettant l'usage auquel il est destiné. Pour faire jouer l'assurance de l'entrepreneur, le client doit prouver que ces dommages résultent d'une erreur de conception Les garanties ne s'appliquent pas lorsque le matériel est fourni par le client, dans ce cas seul la compétence de l'entrepreneur est garantie.

15. DEVOIRS D'INFORMATION ET DE CONSEIL : L'entrepreneur doit signaler au client les risques ou conséquence affectant la conception ou réalisation de l'opération et les imperfections des plans qui lui sont soumis. Il doit alerter son client sur l'insuffisance des travaux et sur les omissions qui entachent la conception de son ouvrage.

16. DROIT A L'IMAGE : Dans le cadre de ses prestations l'entrepreneur peut être amené à réaliser des photographies pour un usage de suivi de chantier. Le client autorise l'entrepreneur à conserver sur support numérique les photographies et à utiliser ces photographies dans le cadre de la promotion de l'entreprise à titre gracieux uniquement en cas de validation du devis.

16. LITIGES : En cas de litige, les tribunaux compétents sont ceux de Besançon.